Reçu en préfecture le 04/07/2016











CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS, LA SERM ET MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Montpellier Méditerranée Métropole compétente en matière d'assainissement eaux usées sur le territoire de la commune de Saint Jean de Vedas, représentée par son Président habilité à signer les présentes en vertu de la délibération XXX du Conseil de Métropole date du 26 mai 2016, et désignée ci-après par la METROPOLE

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint Jean de Vedas compétente en matière d'aménagement du territoire représentée par Madame le Maire habilitée à signer les présentes en vertu de la délibération du conseil municipal en date du et désignée ci-après par LA COMMUNE,

D'AUTRE PART

ET

La Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), Représentée par Monsieur XXXXXX, agissant aux présentes tant en sa qualité de Directeur Général, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite Société en date du xxxxxxx qu'en vertu des pouvoirs résultant tant desdites délibérations que des dispositions de l'article 21 des statuts. domicilié es qualités au siège social, Etoile Richter, 45 Place Ernest Granier, CS 29502, 34960 - MONTPELLIER Cedex 2

désignée ci-après par L'AMENAGEUR

5104 ID: 034-213402704-20160704-2016_43-DE

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Par délibération du conseil municipal en 22 Novembre 2006 la commune de Saint Jean de Vedas a décidé de créer la ZAC de Roquefraisse.

La commune a confié l'aménagement et l'équipement des terrains de cette ZAC, à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), par le biais d'une concession publique d'aménagement.

Dans la phase de réalisation de la ZAC, la Métropole a été amenée à délibérer pour l'approbation du programme des équipements publics.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre par l'aménageur :

- de sa participation financière aux travaux nécessaire à la desserte de la ZAC;
- les modalités d'incorporation des réseaux d'eaux usées créés au sein de la ZAC dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

I MODALITES FINANCIERES

1.1 Réseaux internes au périmètre de la ZAC, réalisés par L'AMENAGEUR

Aucune participation spécifique de LA METROPOLE au financement de ces équipements publics n'est prévue pour cette opération : l'ensemble des coûts relatifs à la création des réseaux d'eaux usées internes à la ZAC étant pris en charge par L'AMENAGEUR.

Collecte et transfert externes au périmètre de la ZAC et réalisés par LA METROPOLE

Pour desservir correctement la future ZAC, des renforcements du réseau, extérieurs au périmètre de la ZAC, sont nécessaires. LA METROPOLE assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux, qui se décomposent comme suit :

- a) Renforcement d'une conduite gravitaire sous l'avenue du Librilla ;
- b) Renforcement du poste de refoulement de Condamine et sa conduite de refoulement;
- c) Renforcement du poste de refoulement du Mas d'Artis;

a) Renforcement d'une conduite gravitaire sous l'avenue du Librilla jusqu'au poste de refoulement de Condamine.:

La canalisation de diamètre 200 mm qui transite actuellement sous l'avenue du Librilla et qui collectera les effluents de l'opération est à renforcer pour satisfaire les nouveaux besoins. Il convient de poser une canalisation diamètre 300 mm sur environ 1100 mètres.

Cet ouvrage d'un coût estimatif de 780 000 € HT sera nécessaire aux besoins de la ZAC à hauteur de 70 % soit 546 000 € HT.

b) Renforcement du poste de refoulement de Condamine et sa conduite de refoulement:

Le poste de refoulement de Condamine situé dans la zone commerciale de Condamine, collecte actuellement environ 5400 Eq/Hab. La conduite de refoulement actuelle est en diamètre 160 PVC sur environ 300 mètres.

Les apports de la ZAC vont conduire à doubler la capacité du poste et renforcer la conduite de refoulement en diamètre 200 ou 250 mm.

ID: 034-213402704-20160704-2016_43-DE

Ces ouvrages d'un coût estimatif de 325 000 € HT pour le poste et 173 000 € H.T pour la conduite de refoulement, seront nécessaires aux besoins de la ZAC à hauteur de 41 % soit 204 180 € HT.

c) Renforcement du Poste de Refoulement du Mas d'Artis

Le poste de refoulement du Mas d'Artis doit faire l'objet d'un renforcement compte tenu de sa conception technique et des nouvelles populations à raccorder dessus.

Cet ouvrage d'une capacité de 30 000 Eq/Hab actuelle devra pouvoir passer à 40 000 Eq/Hab, avec un débit de pointe de temps sec d'environ 700 m3/h.

Cet ouvrage d'un coût estimatif de 2 000 000 € HT &ra nécessaire aux besoins de la ZAC à hauteur de 10.5 % soit 210 000 € HT.

Au total, le montant des travaux à réaliser par LA METROPOLE sur ses ouvrages primaires de collecte et de transfert des eaux usées, pour desservir la ZAC, est estimé à 3 278 000 € H.T.

Le coût restant à la charge de L'AMENAGEUR s'élève à 960 180 € H.T Ce montant est estimatif et sera ajusté en fonction du coût réel des travaux.

II - PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

L'AMENAGEUR s'engage à régler l'ensemble de la participation financière à la METROPOLE dans un délai fixé conformément à l'échéancier indiqué ci-dessous.

Le paiement sera fractionné en sept participations :

- a. Au 1^{er} janvier 2018 : 200 000 k€ HT
- b. Au 1^{er} janvier 2019 : 200 000 k€ HT
- c. Au 1er janvier 2020 : 200 000 k€ HT
- d. Au 1er janvier 2021 : 200 000 k€ HT
- e. Au 1er janvier 2022 : 100 000 k€ HT
- f. Au 1er janvier 2023: 60 180 k€ HT

III - REMISE DES OUVRAGES REALISES PAR L'AMENAGEUR A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZAC

A l'issue des travaux, des essais de réception seront à réaliser conformément aux cahiers technique « prescriptions pour la construction d'ouvrages d'assainissement des eaux usées » joints en annexe.

Préalablement à la réception de l'ouvrage, LA METROPOLE et LA COMMUNE participeront aux Opérations Préalables à la Réception (OPR) menées par L'AMENAGEUR.

Ils pourront être accompagnés le cas échéant de représentants de la société à laquelle les ouvrages seront mis à disposition en vue de leur exploitation.

LA METROPOLE et LA COMMUNE seront amenées à faire toutes remarques sur les travaux exécutés, avant réception, et inviteront L'AMENAGEUR à remédier aux défauts constatés.

Envoyé en préfecture le 04/07/2016

Reçu en préfecture le 04/07/2016

Affiché le

ID: 034-213402704-20160704-2016_43-DE

5104

Les Opérations Préalables à la Réception (OPR) comprendront notamment la réalisation et la validation avant toute visite technique :

Sur les ouvrages d'eaux usées :

- d'une inspection ou visuelle ou télévisuelle des ouvrages,
- des tests d'étanchéité associés,
- des essais de compactage des tranchées,
- des plans de récolement des ouvrages conformes au format SIG de l'Agglomération,

LA METROPOLE et LA COMMUNE participeront à la réception de l'ouvrage en présence de L'AMENAGEUR.

Ils pourront être accompagnés le cas échéant de représentants de la société à laquelle les ouvrages seront mis à disposition en vue de leur exploitation.

La réception de l'ouvrage ne pourra être prononcée qu'à la levée de l'ensemble des réserves émises lors des opérations préalables à la réception. L'AMENAGEUR fournira à cette occasion à LA METROPOLE deux jeux complets du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) comprenant l'ensemble des rapports des investigations menées lors des OPR et le Dossier d'Interventions Ultérieures sur les Ouvrages (DIUO).

IV CONDITION RESOLUTOIRE

La présente convention sera résolue en cas de défaillance de L'AMENAGEUR. En cas de changement de nom d'aménageur ou de transfert de la ZAC à un autre aménageur, cette convention continue à s'appliquer au nouvel aménageur.

Dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions de la convention serait déclarée nulle ou sans effet, de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions.

V ELECTION DE DOMICILE

Fait à Montpellier, le

Pour exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur demeure ou siège social.

Pour la COMMUNE	Pour L'AMENAGEUR	Pour la METROPOLE
Madame le Maire	Le Directeur Général	Le Président